

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Date de la convocation : 14 juin 2022
Date d'affichage : 14 juin 2022
Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 20 juin 2022

Délibération n° 2022 - 111

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Edith L'HOSTE, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Vanessa CHEVALLIER.

Absents ayant donné procuration : Mme Séverine BROQUET à M Gérard TRUTAT, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à M Roland BROQUET, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT

Absents excusés : M Emilien BIGNON, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs journaliers de l'accueil méridien

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement de la restauration scolaire, il est proposé de revaloriser les tarifs de 3%. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

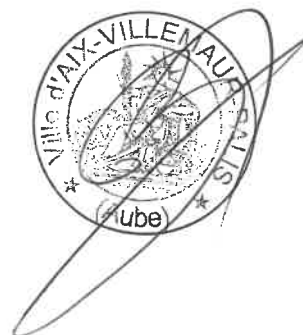
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs journaliers de l'accueil méridien comme suit :

TARIFICATION PAUSE MÉRIDIENNE		
Quotient Familial	Enfants résidants dans la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis	Enfants extérieurs à la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis
QF ≤ 300	2,18 €	5,41 €
301 ≤ QF ≤ 500	2,39 €	
501 ≤ QF ≤ 700	2,72 €	
701 ≤ QF ≤ 900	3,28 €	
901 ≤ QF ≤ 1 100	3,56 €	
QF ≥ 1 101	3,83 €	
Sans justificatifs ou non-inscrit		6,24 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.